

Histoire - Glossaire

Ancien Régime : c'est la période qui désigne les deux siècles qui vont du règne d'Henri IV à juin 1789. L'Ancien Régime se caractérise par une monarchie absolue et de droit divin et une inégalité sociale fondée sur des privilèges de naissance pour la Noblesse et le rôle important joué par le Clergé. Il n'y a pas de constitution écrite et c'est le roi qui incarne l'Etat.

L'expression Ancien Régime a été utilisée en 1789 par des députés de l'Assemblée nationale constituante pour désigner le régime monarchique en place avant la Révolution de 1789. Elle a été reprise par Tocqueville (L'Ancien Régime et la Révolution, 1856).

Monarchie : c'est une forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par une seule personne, le monarque (le roi par exemple). Les régimes monarchiques peuvent varier selon les pouvoirs détenus par le monarque.

Monarchie absolue : le monarque détient un pouvoir absolu. Il est en possession des trois pouvoirs : législatif (celui de créer des lois), exécutif (celui de faire appliquer une loi) et judiciaire (le droit de rendre la justice, c'est-à-dire de juger et de rendre son verdict).

Monarchie de droit divin : le monarque tient son pouvoir de Dieu.

Régence : période durant laquelle une personne exerce le pouvoir au nom du monarque pendant sa minorité, son absence ou son incapacité à gouverner.